



**délibération :  
D\_2022\_2\_20**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 41

Votants : 53

**Objet : Fixation des  
taux 2022 de la taxe  
d'enlèvement des  
ordures ménagères**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 29 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Date de convocation du : 23 Mars 2022

**Titulaires :** Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKÉ Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs :**

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à CARRASCO Alain  
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre  
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Monsieur CAMUSET Pascal  
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame VILLIERS Nadine  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Monsieur BERTRAND Luc a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Madame FLON Martine  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur CAPMARTY André

**Absent(s) :** Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel

**Excusé(s) :** Monsieur MIRVAULT Dominique, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FLAMEY Frands, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur BERTRAND Luc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance :** Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 portant création au 1er janvier 2014 d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés « de la Bassée » et « du Montois » ;  
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015/DRCL/BCCL/13 pour le SMETOM, le 13 février 2015 et n° 2015/DRCL/BCCL/14 pour le SIRMOTOM, portant transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés des communes » au profit de la Communauté de communes BASSEE-MONTOIS ;  
Vu la délibération N° 5-01-10-15 en date du 13/10/2015 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;  
Vu la délibération N° 5-02-10-15 en date du 13/10/2015 de la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur cinq ans ;  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 mars 2022,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 077-200040251-20220329-D\_2022\_2\_20-DE

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, chaque année, le **taux unique applicable à toutes les communes de la Communauté de communes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le taux de TEOM par zone unique applicable à l'ensemble des communes membres :

Base prévisionnelle 21 528 689

**Taux 15,70%**

Produit attendu 3 380 004€

**Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 29/03/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 07/04/2022



Le président  
Roger DENORMANDIE